

PRÉFECTURE

des Alpes~de~Haute~Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

~ Portant convocation des électeurs pour élire le
Conseil municipal de la commune de Sainte~Croix
du Verdon (canton de RIEZ)~

FÉVRIER 2011

2011 – 7

Parution le lundi 16 février 2011

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-07

FEVRIER 2011

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la
Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et des Activités Réglementées

Arrêté préfectoral n° 2011-287 du 16 février 2011 portant convocation des électeurs pour élire le
Conseil municipal de la commune de Sainte-Croix du Verdon (canton de RIEZ) **pg 1**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 16 février 2011

PRÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Activités réglementées

ARRÊTÉ n°2011-287
portant convocation les électeurs pour élire le
Conseil municipal de la commune
de Sainte-Croix du Verdon (canton de RIEZ)

**LE SECRÉTAIRE GENERAL DE LA PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS,**

VU le Code électoral, notamment les articles L 225 à L 227, L. 247, L. 252, L 258 et R 25-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-14 ;
VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul NORMAND, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-262 du 11 février 2011 portant institution d'une délégation spéciale de trois membres pour administrer provisoirement la commune de Sainte-Croix-du-Verdon ;
VU la démission collective des conseillers municipaux de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon remise au maire le 3 février 2011 ;
VU la démission du maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal de la commune adressée à l'autorité préfectorale le 3 février 2011 et l'acceptation de cette démission en date du 7 février 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon sont convoqués **le dimanche 6 mars 2011** à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal dont l'effectif est de onze membres.

Si un second tour est nécessaire, il se déroulera **le dimanche 13 mars 2011**.

Le scrutin sera ouvert, dans l'unique bureau de vote de la commune, à 8h et clos le même jour à 18h.

Article 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, y compris les électeurs inscrits dans une liste de centre consulaire à l'étranger et les électeurs ressortissants d'un pays étranger inscrits sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2011, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L. 30 à L 35 du Code électoral.

De plus, seront admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 3 500 habitants, l'élection se fera au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre II du titre IV du livre 1er du Code électoral.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1/ la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2/ un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si, pour le dernier siège à pourvoir, plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 4 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits personnellement au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1er janvier de l'année 2011.

En l'absence de formalités de déclaration de candidature pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 3 500 habitants, les inéligibilités éventuelles ne peuvent faire l'objet d'aucune sanction préalable à l'élection.

Le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le nombre de cinq. Si ce chiffre est dépassé, la préférence est déterminée suivant les règles posées à l'article R 121-11 du code des communes.

Article 5 : Les demandes d'attribution de panneaux électoraux doivent être formulées auprès de la mairie de Sainte-Croix-du-Verdon.

Le Président de la délégation spéciale attribue les emplacements dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 21 février 2011 à 0h et sera close le samedi 5 mars 2011 à 24h.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 7 mars 2011 à 0h et sera close le samedi 12 mars à 24h.

Article 7 : La Directrice des libertés publiques et des collectivités locales de la Préfecture et le Président de la délégation spéciale de Sainte-Croix-du-Verdon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication immédiate dans un recueil spécial des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dans la commune de Sainte-Croix-du-Verdon au plus tard le vendredi 18 février 2011.

Le sous-préfet
Secrétaire Général de la Préfecture


Jean-Paul NORMAND